

Les différents actes de la succession

L'acte de notoriété

Il s'agit de l'**acte établissant la dévolution successorale**, c'est à dire la liste des héritiers, des éventuels légataires et la quote-part que chacun recueillera.

Cet acte est établi à l'appui de l'acte de décès, des actes d'état-civil des héritiers et du compte-rendu du Fichier Central Des Dernières Volontés (F.C.D.D.V) interrogé par le notaire, servant à révéler l'existence d'une donation entre époux et/ou d'un testament.

Cet acte sera réclamé par les établissements bancaires en vue de clôturer les comptes ouverts au nom du défunt.

Coût : environ 200 EUR

L'acte d'option

Il s'agit de l'acte dans lequel **le conjoint survivant fait part de son choix** concernant ses droits dans la succession.

De plusieurs types, ces choix différeront selon qu'il existe ou non une donation entre époux, et que les enfants du défunt sont issus des deux époux ou non.

Cet acte détermine également les droits viagers du conjoint survivant sur la résidence principale du couple.

Coût : environ 180 EUR

L'inventaire

Etabli par le notaire seul ou avec l'assistance d'un commissaire-priseur, **cet acte permet de fixer la valeur des meubles à déclarer aux impôts.**

Cet acte est souvent optionnel, puisqu'en son absence, les meubles sont évalués à 5 % de l'ensemble du patrimoine.

Cependant en présence de mineurs, d'héritiers « incapables » ou d'acceptation de la succession « à concurrence de l'actif net », cet acte devient obligatoire.

Coût : environ 250 EUR, auquel s'ajoutent les frais du commissaire-priseur

L'attestation immobilière

Cet acte **permet le transfert de la propriété des biens immobiliers** appartenant au défunt au profit des héritiers et la mise à jour du fichier immobilier.

Coût : proportionnel à la valeur des biens

La déclaration de succession

Ce **document administratif obligatoire**, a un but fiscal, il sert à déclarer aux impôts le montant recueilli par chacun des ayants-droit.

Cet acte doit être établi et déposé à la recette des impôts du dernier domicile du défunt, **au plus tard le dernier jour du 6è mois après le décès.**

Le montant déclaré sert de base de calcul au paiement des éventuels droits de succession, en fonction du lien de parenté et du taux de l'impôt.

Coût : proportionnel à la valeur des biens

L'acte de partage

Cet acte optionnel **consiste à partager les biens de la succession** dans le but de les attribuer à chaque héritier.

En cas d'accord entre les héritiers, ce partage pourra être fait de façon amiable. Cependant en cas de conflit, le tribunal judiciaire pourra être saisi afin de provoquer le partage.

En l'absence de partage, les héritiers resteront en indivision

Coût : proportionnel à la valeur des biens



1 Rue Royale
CS 52145
45052 ORLEANS CEDEX 1
02.38.53.27.78
famille-patrimoine.norial@notaires.fr

www.norial.notaires.fr



norial-lesnotaires



norial_lesnotaires



Norial, les notaires

MON NOTAIRE M'ACCOMPAGNE POUR

REGLER UNE SUCCESSION

Jean-Paul BLACHIER - Yvan LOUESSARD - Christophe HATTON
Miguel MERCIER - Xavier PELLEGRIN
Thomas CATANÈS – Cécile BANNERY – Rachel MADELINE



NOTAIRE CONSEIL
DES PERSONNES PUBLIQUES



Forte de sa connaissance du marché économique local et d'une équipe de collaborateurs expérimentés, l'étude vous assiste dans l'ensemble des démarches de règlement d'une succession d'un proche, tant administratives, que fiscales, bancaires ou immobilières.

Lorsque ladite succession comprend un bien immobilier, l'étude se charge également de l'ensemble des démarches afférentes à la mise en vente ou en location.

Ainsi l'étude possède :

* **un service de négociation immobilière** géré par 2 négociateurs (Madame Justine DEVERS et Monsieur Arnaud DE SOUZA) à votre disposition pour vous accompagner dans la vente de votre bien afin de vous fournir une assistance pour :

- l'estimation de celui-ci
- les conseils de mise en valeur
- la recherche d'acquéreurs
- le suivi personnalisé et l'information pendant le processus de vente
- les démarches administratives antérieures et postérieures à la vente
- trouver votre nouveau logement (achat ou location)

* **un service de gestion locative** assuré par 2 gestionnaires exclusifs (Madame Anna NIKODEM et Madame Sandra BELMONTE) à votre disposition pour vous accompagner dans la location de votre bien afin de vous fournir une assistance pour :

- l'estimation de la valeur locative de celui-ci et les conseils de mise en location
- la recherche de locataire
- la gestion de vos travaux et de du paiement de vos charges de copropriété
- la réalisation de vos états des lieux

Vous pouvez les joindre

Service immobilier : 02.38.53.70.85

M. DE SOUZA : 06.74.36.79.00

Mme DEVERS : 06.22.53.05.20

negociation-immobiliere@norial.notaires.fr

Service gestion locative

Mme BELMONTE : 06.25.44.92.58

Mme NIKODEM : 06.11.56.27.02

location-immobiliere@norial.notaires.fr

N'hésitez pas à demander nos tarifs associés à ces prestations

Retrouvez toutes nos annonces en ligne



Vous pouvez également consulter notre plaquette « VENDRE UN BIEN IMMOBILIER ».

L'étude est également équipée de toutes les technologies mises à disposition par la profession, telles que :

- La visio conférence, vous permettant un contact avec votre notaire même à distance, pour tous conseils
- L'acte de signature à distance, vous permettant d'être à l'étude pour signer un acte chez un confrère, éloigné géographiquement
- L'espace client personnalisé et sécurisé, vous permettant de suivre l'avancée de votre dossier à tout moment et de prendre connaissance des documents de votre dossier

Le règlement d'une succession par le notaire est obligatoire en présence d'un testament, d'une donation entre époux, d'un bien immobilier ou lorsque l'actif bancaire est supérieur à 5.000 EUR.

Il est cependant recommandé dans tous les cas de se tourner vers son notaire pour bénéficier de ses conseils sur la réalisation d'un inventaire, l'acceptation de la succession et l'option du conjoint survivant.

Afin de permettre à votre notaire une gestion immédiate du dossier, vous devrez pour le premier rendez-vous d'ouverture du dossier, vous munir des pièces suivantes :

- Extrait d'acte de décès ou bulletin de décès
- Livret de famille du défunt (original). Plusieurs s'il en existe
- Copie du contrat de mariage du défunt (sauf s'il s'agit d'un acte de l'étude, ou si le défunt était veuf/ve, ou du contrat de PACS ou du jugement du divorce
- Copie de la donation entre époux
- Testament
- Fiche d'état-civil (pour chaque héritier) accompagnée de la copie du livret de famille
- Copie de la pièce d'identité de chaque héritier
- Copie de la facture des obsèques
- RIB daté et signé du conjoint survivant, ou à défaut de chaque héritier
- RIB ou dernier relevé de compte de chaque établissement bancaire
- Copie du dernier bulletin de salaire (si en activité)
- Copie du relevé de la CARSAT et/ou MSA – à défaut, copie de la carte vitale
- Pour chaque bien immobilier du défunt : titre de propriété (sauf si acquis à l'étude) + dernier appel de charges ou coordonnées du syndic (si bien en copropriété)
- Carte grise de tous les véhicules avec le kilométrage, et éventuellement un avis de valeur
- Contrat de location
- Si le défunt était associé de sociétés, une copie des statuts et coordonnées de l'expert-comptable
- Aide sociales perçues (sauf APA)
- Derniers avis de taxe foncière, taxe d'habitation, IFI...
- Donations antérieures réalisées par le défunt (date, montant, bénéficiaire) – sauf si faites à l'étude
- Si le défunt était veuf/ve : copie de la déclaration de succession établie après le décès du conjoint prédécédé (sauf si la succession a été réglée à l'étude
- Liste des biens recueillis par chaque époux par succession ou donation
- Une provision sur frais de 200 EUR à l'effet de couvrir les frais de demandes des 1ères pièces

L'étude pourra également gérer pour vous certaines démarches administratives du dossier de succession.

Ces démarches seront alors considérées comme des prestations complémentaires et feront l'objet d'une tarification dont vous pouvez télécharger le barème ci-après.



Tarifs